Conseil d'Administration dématérialisé du 24 septembre 2020

Résolution n° 2020 - 9 - CA

Budget rectificatif n° 1-2020

Le Conseil d'administration,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 97 ETPT dont 91,7 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5,3 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 8 465 088 € d'autorisations d'engagement dont :

 * 6 110 000 € de personnel,

 * 1 827 962 € de fonctionnement

 * 125 000 € d'intervention

 * 402 126 € d'investissement
- 8 452 753 € de crédits de paiement dont :

 * 6 110 000 € de personnel,

 * 1 765 194 € de fonctionnement

 * 150 000 € d'intervention

 * 427 559 € d'investissement
- 7 958 479 € de prévisions de recettes
- - 494 274 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 496 274 € de variation de trésorerie
- - 207 919 € de résultat patrimonial
- + 42 081 € de capacité d'autofinancement
- - 97 053 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le président
du Conseil d'administration,

Bernard HERITIER

Le directeur,

Pierre COMMENVILLE